

La recherche d'améliorations de l'assemblage du plan cadastral et son continuum géographique demeurent des objectifs très attendus par les différents acteurs de l'information géographique. Le projet en cours de la représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU), co-produite par la DGFIP et l'IGN, est justement destiné à obtenir un plan continu et mieux géoréférencé. Conformément à la lettre d'orientations adressée aux directeurs généraux par les ministres suite au rapport de la mission IGF/CGEDD sur l'avenir de la mission topographique du cadastre¹, le projet sera poursuivi en vue d'achever les travaux dans les six départements de pré-généralisation en cours et de tester sur un département supplémentaire la nouvelle version de l'outil de production en cours de développement.

1. Rappels sur le projet de constitution de la RPCU

La RPCU est une co-production DGFIP/IGN, visant à élaborer le nouveau plan cadastral, mieux géoréférencé et continu sur l'ensemble du territoire.

Ce nouveau plan s'inscrit dans le contexte de modernisation de l'action publique en matière d'information géographique. Il permet de mieux répondre aux besoins des utilisateurs du plan, parmi lesquels l'État, les collectivités territoriales et les professionnels de l'information géographique.

La constitution de la RPCU relève d'une nouvelle procédure cadastrale dite d'adaptation géométrique, introduite en décembre 2015 dans le titre III du décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre.

Les premiers travaux de pré-généralisation de la RPCU ont été lancés sur les départements de l'Ille-et-Vilaine, du Loiret, du Val-de-Marne et de la Charente-Maritime.

Cette phase de pré-généralisation avait pour but d'affiner le processus technique de production.

Les contrôles menés par la DGFIP au 1^{er} trimestre 2016 sur les plans produits par l'IGN pour l'Ille-et-Vilaine ont mis en évidence des anomalies majeures induites par le traitement des raccords entre feuilles.

En mai 2016, la DGFIP et l'IGN ont convenu de suspendre la production de la RPCU de façon à examiner les modalités de correction et de consolidation du processus technique. Par ailleurs, un audit interne à l'IGN a conclu à la nécessité de doter l'équipe de production d'une nouvelle chaîne informatique dédiée au projet et à son ampleur (dite « RPCU v2 »).

Devant ce constat, l'IGN et la DGFIP ont adapté le processus et les consignes destinées aux opérateurs de l'IGN afin de constituer un plan nouveau répondant aux attentes vis-à-vis de la RPCU et au cahier des charges de ce nouveau plan cadastral.

Au cours de l'année 2017, des productions à blanc ont été conduites sur une variété de plans de plusieurs départements, confirmant la pertinence des évolutions apportées au scénario technique, s'agissant tant des problématiques de traitement des raccords en domaine cadastré et non cadastré que des tolérances et seuils nouvellement mis en place, permettant d'atteindre un taux de raccord global entre feuilles significatif (96 %). Il était néanmoins constaté que l'opération de géoréférencement restait pour l'IGN une étape sensible, nécessitant une grande vigilance en matière de consignes données aux opérateurs.

En septembre 2017, le feu vert à la reprise du projet a été donné au terme d'une entrevue des directeurs de l'IGN et de la DGFIP.

Depuis, les travaux pour une production réelle RPCU ont été engagés progressivement sur les départements du Val-de-Marne, de l'Ille-et-Vilaine, du Loiret, de la Charente-Maritime, de la Loire-Atlantique, de l'Ain et des Hauts-de-Seine.

¹ Cf. fiche consacrée aux suites du rapport.

2. L'état d'avancement des travaux à juillet 2020

L'ensemble des travaux RPCU – production par l'IGN, phases de contrôle par la DGFIP, montée en charge, mise à niveau, communication et rattrapage des mises à jour laissées en attente pendant les travaux – sont achevés pour le département du Val-de-Marne. Le nouveau plan cadastral est entré en vigueur le 25 janvier 2019.

Pour les autres départements cités et tout particulièrement les premiers engagés, les délais des productions de l'IGN se sont allongés de plusieurs mois. Toutefois, ces productions IGN sont désormais achevées et ont été livrées à la DGFIP progressivement au cours de l'année 2019.

Depuis, les services cadastraux départementaux de la DGFIP ont engagé les travaux de contrôle des productions RPCU réalisés par l'IGN.

À ce titre, le département d'Ille-et-Vilaine vient de terminer sa phase « Contrôle » ce qui permet d'envisager en novembre 2020 le lancement de la phase « communication des plans RPCU » via le site RPCU dédié, en vue de leur entrée en vigueur en février 2021.

3. Les constats relevés lors de la phase de contrôle menée par la DGFIP

Les premiers travaux de contrôles ont permis de dégager les constats suivants :

- un faible taux de reprise de géoréférencement, qui pénalise le taux de raccordement entre feuilles (infra et intercommunales).

Devant ce constat, les échanges techniques se poursuivent entre l'IGN et la DGFIP afin de dégager des moyens d'améliorations des taux de reprise de géoréférencement permettant d'atteindre les objectifs attendus en pourcentage de limites raccordées pour les prochaines productions RPCU ;

- des dégradations locales qui ont conduit à des cas de rejet de feuilles pour dégradation de la précision ou des dégradations locales d'objets du plan sans qu'un rejet soit prononcé et qui seront à corriger, avant la phase de communication.

De la même façon, des échanges techniques ont actuellement lieu entre la DGFIP et l'IGN afin de redéfinir les consignes de production, voire préciser le cahier des charges afin de ne pas renouveler ce type d'anomalies locales pour les prochains départements engagés ;

- des travaux complémentaires à prévoir pour le traitement de limites non raccordées (dites indéçises).

Dans la mesure du possible suivant la charge des travaux, les limites indéçises qui peuvent être résolues par des travaux de bureau seront traitées avant la phase de communication des plans, donc lors de la phase de contrôle. Les limites indéçises restant à raccorder seront à traiter ultérieurement, au fil de l'eau, à l'issue de la phase de communication, conformément au processus de constitution de la RPCU.

Pour permettre aux services d'effectuer les corrections des dégradations locales constatées et de pouvoir traiter des limites indéçises, un outil dédié a été développé en conséquence.

L'élargissement du périmètre de la phase de contrôle des plans tel qu'initialement prévu au lancement des travaux à une phase de contrôle-corrrections entraîne un allongement du délai prévu.

4. La mise en place d'une nouvelle chaîne de production v2

Conformément aux conclusions de l'audit interne à l'IGN, un appel d'offre a été émis par l'IGN en août 2017 en vue du développement d'un outil de production strictement adapté aux besoins redéfinis de la RPCU et aux performances permettant une augmentation de la productivité afin de redresser les délais de production du projet.

Les développements sont actuellement en cours. Un décalage de calendrier par rapport au calendrier initialement prévu est cependant constaté, reportant la mise en production en 2021.

À réception, afin de fiabiliser et d'optimiser cette nouvelle chaîne de production, un nouveau département sera programmé dans le cadre de la constitution RPCU.

Conformément à la demande des ministres, à l'issue des travaux de constitution de la RPCU actuellement engagés dans les départements de pré-généralisation et en tenant compte également des résultats de la production d'un département supplémentaire avec la nouvelle chaîne de production v2, un bilan général sera réalisé sur ces productions.

Ce bilan aura pour but de définir les modifications ou améliorations à apporter au processus de constitution RPCU pour les prochains départements qui seront engagés, les modalités de reprise de production ou éventuellement son arrêt dans la forme actuelle.